

## COMMUNE LE DONJON

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
19 Place de la République RD 994 en agglomération***Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande écrite le 3 juin 2026 de [redacted] pour le déménagement d'un logement situé au 2 rue du Dr Berthéol 03130 LE DONJON.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser la zone pour les besoins du déménagement et de réglementer le stationnement :

**ARRÊTE**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260605-ARRETE\_2026\_046-AU



**Article 1** : Samedi 13 juin 2026 de 7 h 00 à 19 h 00 - [redacted] est autorisé à stationner au 19 place de la République sur le territoire de la Commune de Le Donjon avec une camionnette de 6m3 et un utilitaire de 20 m3 pour les besoins de son déménagement.

**Article 2** : La signalisation sera matérialisée, mise en place et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin du déménagement par le permissionnaire.

**Article 3** : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

☞ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON  
[redacted]

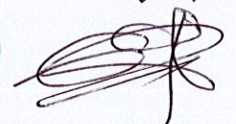
Fait à LE DONJON, le 04 juin 2026

Le Maire,

Guy LABBE



Pour le Maire  
L'Adjoint,



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.